

✝ Commanderies par département ✝

Les commanderies de France triées par département

Département de l'Hérault

Blaguerie (34)

Maison du Temple de Blaguerie

Le Temple de Blaguerie (in domo Templi de Blagueriis), nous est connu par le procès des Templiers. Lors d'un interrogatoire à (Alais) Alès, se trouve deux sergents du Temple de Montpellier, habitant tous les deux au Temple de Blaguerie, et dont l'un nommé Alazard était précepteur du Temple de Blaguerie.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Top

Bregines (Les) (34)

Maison du Temple Les Bréguines ou Les Brézines

Département: Hérault, Arrondissement et Canton et Commune: Béziers - 34



Localisation: Maison du Temple Les Bréguines

Les Bréginés, ferme, carrière de pierre.

— Maison du Temple, domus Templi

— Ancienne commanderie de l'Ordre de Malte.

— Praeceptorem domus de Petrosio et de Lebressinis, 1268 (Bibliothèque reg., manuscrit fond de Doat)

— Grangia de Lebresiniz, vers 1460 (Bulletin de la société archéologique de Béziers, tome I, série 2, page 26)

*Sources: Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers. **Bnf***

Maison du Temple Les Bréginés

Fouilles d'une commanderie de Templiers, dite de Lebressinis dans un latin du moyen-âge, et par corruption, des Bréginés, ainsi que sa chapelle encore existante (en 1860).

*Sources: Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers. **Bnf***

Maison du Temple Les Bréginés

L'oratoire primitif de l'hôpital Mage fut remplacé par une vaste église, dont on voyait encore les restes d'arceaux il y a une soixantaine d'années (vers 1860).

Les dons affluèrent de toutes parts pour cette construction. De vieux comptes nous font connaître les rentes et les revenus de l'hôpital Mage en 1668, c'est-à-dire vingt-deux ans après sa construction, et nous aident à constater que sa situation financière était satisfaisante. Cet établissement percevait une somme de 6.000 livres d'intérêts provenant des rentes payées par diverses communautés (Narbonne, Pézenas, Agde, Béziers, Boujan, Lienran, Ouveilhan, etc.) par des particuliers détenteurs de dons testamentaires ou des biens-fonds, auxquelles s'ajoutaient les pensions de 430 setiers de blé et de 34 muids de vin faites par l'évêque, les chapitres de Saint-Aphrodise, de Saint-Jacques, de Saint-Nazaire, de Cassan, et du commandeur des Bréginés, etc.

*Sources: Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers. **Bnf***

Maison du Temple Les Bréginés

Il existe un document incomplet il est vrai, d'après lequel nous voyons que les Bréginés, banlieue de Béziers, et Périeis, commune de Nissan, sont d'anciennes commanderies des Templiers. C'est une sentence arbitrée entre les consuls de Béziers et les chevaliers du Temple. Le domaine des Bréginés offre à nos yeux les restes d'un donjon

et les vestiges très apparents de la chapelle.

Lorsque la condamnation et la suppression des Templiers eurent été prononcées (2). Leurs possessions furent attribuées aux chevaliers de l'Hôpital de Saint Jean-de-Jérusalem.

2. Concile de Vienne, 1311-1312.

Maison du Temple Les Bréguines

Il y eut un différend avec les consuls de Béziers. C'était pour certaines usurpations au sujet d'un « pasturage et de l'abrevoir tant du bestal a layne que du bestal gros » des commanderies des Bréguines, de Saint-Jean-de-Libron et de Béziers. Le jugement de l'affaire fut remis à des arbitres librement choisis de part et d'autre. Ceux-ci, après avoir examiné la question et oui les raisons des parties, rendent une sentence curieuse à connaître parce qu'elle fut portée en langue romane, en 1458 (3).

3. Voir les pièces justificatives (D). Les terres des Bréguines et de Saint-Jean-de Libron furent reconnues nobles et quittes d'imposition par une ordonnance du 13 novembre 1607, et exemptes du droit de subvention par une autre ordonnance du 10 janvier 1676.

Sources: *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.* **Bnf**

Biens du Temple de Béziers

En 1355, au milieu de la terreur répandue par l'invasion du prince de Galles, les habitants de Béziers démolirent les couvents, les églises et les maisons bâties dans « les faubourgs, très beaux et très amples du côté du septentrion et du levant », pour ôter à l'ennemi le moyen de s'y établir.

Le danger passé, les Cordeliers, privés de leur couvent, réintégrés dans l'intérieur de la ville. Près de la petite porte de la promenade, ils furent gratifiés d'une maison ayant appartenu aux Templiers, où ils rebâtirent leur couvent.

Sources: *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.* **Bnf**

Don aux Templiers de Béziers

Cécile de Provence, mère du vicomte Raymond Trencavel, était morte en 1150. En effet, Roger de Béziers vicomte de Carcassonne, dans une charte datée de cette année 1150, fait une donation aux Templiers pour le repos de l'âme de Bernard Aton son père et Cécile sa mère (4).

4. Cartulaire de Foix H. L., tome V, page 1107.

Sources: *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.* **Bnf**

Legs aux Templiers et aux Hospitaliers

21 avril 1154. Testament de Raymond Trencavel. Ses dispositions nombreuses et détaillées témoignent de ses appréhensions pour l'avenir et pour sa vie même.

Il commence par protester contre la captivité à laquelle il est soumis, *apud tolosam injuste in captione manente*.

Ordonne que son corps soit enseveli dans l'église du monastère de Sainte-Marie de Cassan, diocèse de Béziers, auquel il lègue mille sols melgoriens.

Fait des legs en argent aux hospitaliers de Jérusalem et aux Templiers, et veut qu'on répare les dommages qu'il avait fait à leurs maisons pendant sa chevauchée en Roussillon.

Défend d'exiger dans ses domaines d'autres leudes et usages que ceux établis du temps de son père Bernard Aton.

Sources: *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers*. **Bnf**

Top

Castelnau-le-Lez (34)

Moulins du Temple de Castelnau

Département: *Hérault*, Arrondissement: *Montpellier*, Canton: *Castelnau-le-Lez - 34*



Localisation: *Moulins du Temple de Castelnau*

A Castelnau, les Templiers possédaient les Moulins de Navitau.

Sources: *Grand-Prieuré de Toulouse, M.A. Du Bourg (1883)*

Naviteau, moulins, sur le Lez, plus précisément, sur la commune de Bonnier.

— Navitau, 1696 (Affranchissements des biens nobles, registre VII, 124 v^o)

— Les Carte de Cassini et du diocèse de Montpellier portent Moulin d'Inhabitau.

Sources: *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault. Par M. Eugène Thomas. Paris Imprimerie Nationale, M DCCC LXV.*

Top

Castries (Bannières) (34)

Maison du Temple de Saint-Michel-de-Bannières à Castries

Département: Hérault, Arrondissement: Montpellier, Canton: Castries - 34



Localisation: Maison du Temple de Saint-Michel-de-Bannières

Le Temple de Castries date du XI^e siècle, elle se composait d'une chapelle ainsi que d'une aile d'habitation et de communs. Elle avait des bâtiments agricoles, une grange, des écuries, des terres, des bois, un étang, un vivier, des rentes, des cens et des dîmes. Les vestiges actuels témoignent de l'importante activité qui y régnait jusqu'en 1307.

Les Templiers eurent sans doute une maison à Castries « domus Templi de Castriis », dont le précepteur, en 1307, était un sergent nommé frère B. Raymond.

Les Templiers avaient installés un barrage sur un petit ruisseau passant dans leurs terres, de cette façon ils créèrent un étang dans lequel il élevait des poissons pour la

nourriture des membres de cette commanderie.

Sources: *Grand-Prieuré de Toulouse, M.A. Du Bourg (1883)*

Maison du Temple de Saint-Michel à Castries

Les Templiers eurent sans doute une maison à Castries « de Castriis », dont le précepteur, en 1307, était un sergent nommé frère B. Raymond;

La maison voisine de Bannières fut plutôt une grange « grangia de Baneriis », dont, le gardien, frère Bernard « Marquisus » ou « Marquesii », était un sergent ou servant du couvent du Temple de Montpellier.

Il y avait aussi à Bannières un autre frère nommé Bernard « Alusquerii », qui faisait fonction de bouteiller.

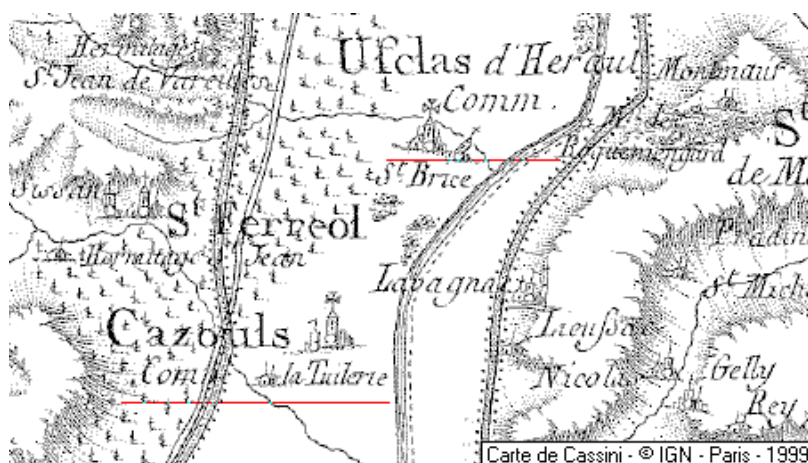
Sources: *Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.*

Top

Cazouls d'Hérault (34)

Maison du temple de Cazouls d'Hérault

Département: *Hérault*, Arrondissement: *Béziers*, Canton: *Montagnac* - 34



Localisation: *Maison du temple de Cazouls d'Hérault*

Au XIIIe siècle, les Templiers fondèrent leur Commanderie. Ce sont probablement eux qui fixèrent à proximité de leur château le noyau de peuplement actuel. Les Hospitaliers

de Saint-Jean de Jérusalem, qui les remplacèrent, vendront une partie de la seigneurie à Thimothee de Monchal. Cette co-seigneurie se maintiendra jusqu'à la Révolution.



La tour de la commanderie des Templiers - Sources image: [Cessenon](#)

Cazouls d'Hérault est la seule commune du département sur laquelle a existé une commanderie des Templiers. On peut voir encore l'imposante tour de la commanderie.

Juste audessus, il y a une autre commanderie, Usclas-d'Hérault, elle est possession des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

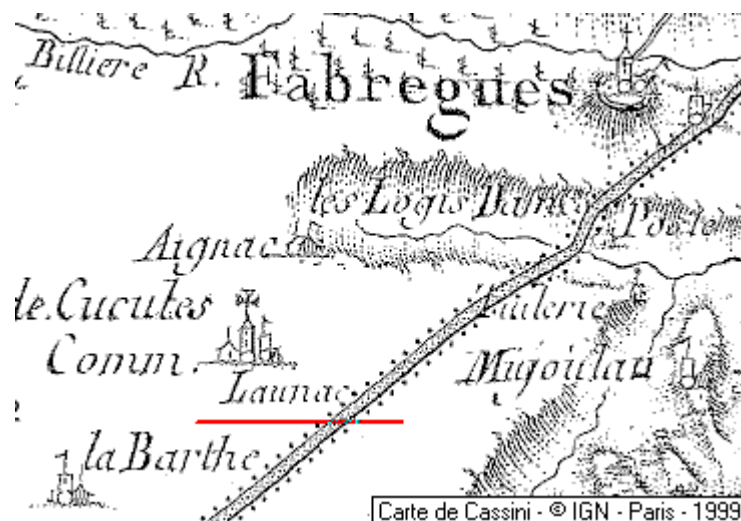
Sources: Historique ville de Cazouls d'Hérault

Top

Launac (34)

Maison du Temple de Launac

Département: Hérault, Arrondissement: Montpellier, Canton: Pignan, Commune:Fabrègues - 34



Localisation: Maison du Temple de Launac

C'est de Fabrègues, en 1175, que les Templiers vinrent s'établir à Launac. Les Templiers s'établirent en partie sur des terres de la paroisse de Mujolan données par l'évêque de Maguelone. Leur maison avec chapelle existe encore (Launac le Vieux). Ils attachèrent leur nom à l'assainissement de l'étang de Coculle. Ils creusèrent un grand canal: appelé « La Capoulière des Templiers » pour écouler les eaux pestilentielles de l'étang vers le ruisseau de la « Garelle. » Les terres ainsi asséchées devinrent propres à la culture. Les Templiers de Launac s'adonnaient surtout à la culture mais ils remplissaient aussi dans les environs des missions de surveillance et de sauvegarde.

La Commanderie a vu le jour au XIIe siècle grâce aux Templiers. Reconstituée au XIVe par les Hospitaliers, elle a pris sa forme définitive aux XVIe et XVIIe. Tour à tour maison templière puis propriété des Chevaliers de Malte, elle fut vendue comme bien national à la Révolution.

Dans les années 1238-1244 et après

Notice sur Montasin Galard tirée du manuscrit de Jean Lagutère (1).

Moncasius de Galard, abbé de Condom, en 1244, ainsi qu'il se justifie par la fondation de la commanderie d'Abrin faite par Not de Loumagne, seigneur de Fimarcon.

In mss. obituum, fol. 19, il est dict: sepultus est prope pedes dui Montazini, abbatis, et fol. 32 est couché: 13 Kal. octobris obiit dns Montazinus de Galart, abbas hujus ecclesiae, qui est sepultus in prato citra ecclesiam B. Mariae, XX Mort.

Il y a un accord fait entre l'abbé de Condom et habitants par le fait de plusieurs différens, terminés à l'amiable par la médiation de l'évêque d'Albi, « apud Confolentum an 1238 invigilia maii », porte que le dit abbé et couvent firent confirmer la sentence par le pape Innocent. Ladite bulle est écrite au li. mst. du chapitre où sont certains statuts de pierre fait sous Pierre, évêque de Condom. « Datum Lugdun. nov. aug. pontificatus aniano tertio. » où il y a plusieurs beaux droits à l'avantage de l'abbé dans lesquels il fut maintenu. Le nom pourtant de l'abbé n'y est point écrit.

Il y a ensuite une bulle du même Innocent portant deffenses, sous peine d'interdiction, aux habitants de Condom de mettre en main morte, entre les mains des templiers ou religieux hospitaliers, les biens qu'ils possèdent, mouvans de la directe du dit couvent.

Donnée à Latran, le 6 des nones de mars, an 12 du pontificat.

Autre sur le mesme sujet pour les biens qui estoient dans Francescas, Laressingle et Cassagne. Donnée à Lyon par le mesme Innocent 4. « nov. septem. pontificat, an. tertio. »

Manuscrit appartenant à la famille Lagutère de Condom, page 39, v^o.

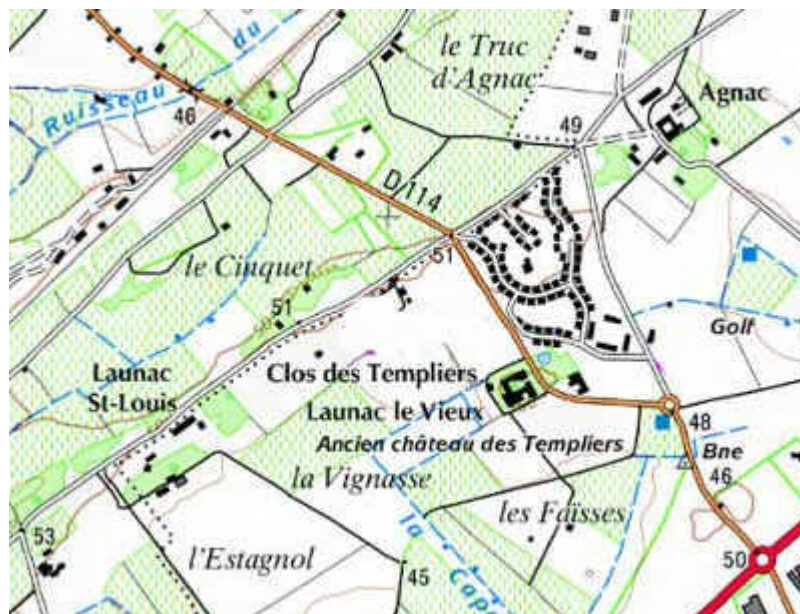
Launac durant le Procès

En 1310, Pierre Gallard, précepteur de Launac, lors du Procès contre les Templiers, fut enfermé dans le château royal d'Alais et eut à subir l'interrogatoire par un commissaire subdélégué par l'évêque de Nîmes.

1. Une note, placée sur le verso de la couverture, indique que ce manuscrit avait été copié d'après un plus ancien conservé dans les archives de Saint-Pierre à Condom: « e manuscripto in pargameno, reperto in archivis capituli ecclesiae catedralis, Joannes Lagutère, presbyter, fideliter transcripsi anno dni 1604; in quorum fidem subscripsi. » « I. Lagutère, Prb. » Jean Lagutère était vicaire général de Condom sous l'épiscopat de Bossuet.

Documents historiques sur la maison de Galard. Tome 1 - recueillis, annotés et publiés par J. Noulens - impr. de J. Claye (Paris) - 1871-1876

Bullaire de l'Eglise de Maguelone



Localisation: Maison du Temple de Launac

135. CII. 23 juillet 1196.

Célestin III approuve l'accord intervenu entre le commandeur des Templiers de Montpellier et le prévôt de Maguelone par les soins de l'archevêque d'Arles.

In nomine Domini nostri Jhesu Cristi, anno Incarnationis ejusdem
M. C. XC. VI.) mense aprilis. Cum omne profuture rei stabilimentum ne,
transeunte tempore, evanescat, litterarum oporteat testimonio presignari, presentium et
futurorum memor[ie], per hujus presentis pagine instrumentum, dignum fuit demonstrare
quod causa, que inter Guidonem prepositum et capitulum Magatonense ex una parte, et
Petrum de Cabrespina, commendatorem domus militie Templi site apud Montem
Pessulanum, et fratres ejusdem domus ex altera parte, super multis et variis capitulis
videlicet super obtationibus vigiliarum, perceptionibus cimiterii, obventionibus, decimis,
ecclesiarum novarum constructionibus, possessionibus, dampnis, injuriis et
invasionibus, et aliis muitis querelis coram domino Ymberto, Dei gratia Arelatensi
archiepiscopo, a domino Celestino Papa III delegato, hinc inde vertebatur, post multas
et varias contentiones et altercationes ab eodem archiepiscopo, amicabili compositione
et utriusque partis assensu et auctoritate Deodati de Breisacho, tunc temporis magistri
domorum militie Templi in Narbonensi et Arelatensi et aliis provinciis, in hunc modum fuit
decisa [...]

Ce qui nous intéresse le plus dans cet accord, conclu par les soins de l'archevêque d'Arles, que nous verrons figurer à plusieurs reprises dans cette publication, surtout à

propos du mariage de Guillem VIII avec Agnès, ce sont les possessions des Templiers. Nous les voyons établis à Lunel, Saint-Christol et surtout du côté de Fabrègues, près de Launac. C'est bien là qu'il faut chercher l'étang de Coculles, mentionné dans la bulle du Pape, et dont le nom était rattaché à la paroisse de Saint-André de Coculles, que nous avons vue mentionnée dans la bulle de Lucius III (Voir N° 101 et 102).

Parmi les personnages qui signèrent cet acte, un surtout nous intéresse, c'est Guillaume d'Autignac, que nous trouvons simple chanoine, et qui bientôt sera évêque de Maguelone, et le premier évêque-comte. Il apparaît seulement comme délégué du chapitre et ne porte aucun titre. C'est l'acte le plus ancien que nous connaissions sur cet évêque, et nous ne pouvons dire encore, même en nous appuyant sur le Cartulaire de Maguelone, quelle fonction il remplit avant d'être élu à la première dignité du diocèse.

Sources de la bulle: Archives départementales de l'Hérault, sac des églises du Grand et du Petit Saint-Jean, n°11: parchemin original, sceau disparu; restent les cordons de soie jaune.

150 CXIII. 31 décembre 1198.

A l'exemple de son prédécesseur Celestin III, Innocent III, confirme l'accord conclu entre le chapitre de Maguelone et le commandeur du Temple de Montpellier.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis commendatori et fratribus militie Templi, situate apud Montempessulanum, salutem et apostolicam benedictionem.

Bibliographie. Archives départementales de l'Hérault fonds Commanderie de Montpellier, ses églises du Grand et du Petit Saint-Jean. Parchemin originat, sceau disparu, cordons de soie encore attachés. Ce parchemin porte: Cote IV: Confirmation de l'acte par le pape Innocent III de la transaction passée entre les Hospitaliers et le chapitre de Maguelone.

Cote inexacte, lisez: entre les Templiers et le chapitre de Maguelone

Date. Si nous en croyions cette bulle d'innocent III, l'accord aurait été conclu en 1197 C'est la date que porte le parchemin original que nous publions. Nous avons, dans ce texte, corrigé et mis MCXCVI, et non MCXCVII comme porte cet original.

Je ne réécrit pas la totalité de la bulle, vous pouvez la retrouver à cette adresse:

[Bullaire](#)

151. 2 janvier 1199

Innocent confirme l'achat fait par les Templiers de l'étang de Cuculles et du mas de Granoillet.

Justis petentium.... etc... usque ad verbum... assensu, stagnum de Cucullo cum omnibus pertinentiis suis, et totum mansum de Granoliis, quae a Fulcrando, Magalonensis Ecclesiae praeposito, de consilio et assensu venerabilis fratris nostri Magalonensis episcopi rationabiliter comparastis, sicut ea juste ac pacifice possidetis, et in venditionis scripto continetur, devotioni vestrae auctoritate apostolica confirmamus et praesentis scripti pagina communimus. Statuentes ut nulli,... etc..

Datum Laterani, IV nonas januarii.

Bibliographie. Innocentii III epistolae édition Baluze, tome I, page 291; édition Migne, tome I, colonne 494; Pottrast, n° 558.

Ce fut dans les premières années du XIIe siècle que les Templiers s'établirent dans la ville de Montpellier. En 1129, l'évêque de Maguelone, Galtier, consacra leur église sous le vocable de Sainte-Marie de Lèzes. Ils eurent aussi un hôpital dans cette ville vers cette époque; du moins nous le trouvons mentionné dès 1153.

Leur maison était bâtie près la porte de la Saunerie, en dehors des murs d'enceinte, et fut plus tard appelée le Grand Saint-Jean, quand les biens des Templiers furent confisqués et donnés aux Hospitaliers (*Voyez Germain, Histoire de la commune de Montpellier, tome I, page XXXII; Del la charité publique et Hospitalière à Montpellier, page 43; F. Fabrège, Histoire de Maguelone, tome II, page 9; Willemagne, Les Hospitaliers à Montpellier, dans la revue Historique du diocèse de Montpellier, 2e année, pages 407 et suivantes.*)

On n'ignore pas que c'est de la maison de Montpellier que partit l'une des principales accusations contre les Templiers lors de la dissolution de l'ordre, en 1311.

Aucune étude sérieuse sur les possessions de cet ordre dans le diocèse de Maguelone n'a encore été faite. Les Templiers eurent, à n'en pas douter, les faveurs des Guillem, et il est bien probable que Guillem V, à son retour de la croisade, favorisa beaucoup leur établissement dans sa ville seigneuriale. Un fils de Guillen VI, Guillem de Tortose (voir N°58), entra dans leur ordre après la mort de sa femme, Ermessens de Castries, et Guillem VII leur donna son fils Gui, le même qu'on a voulu identifier avec le célèbre fondateur de l'ordre du Saint-Esprit (Voir dans ce volume les bulles d'Innocent III

relatives a ce personnage, surtout N°146).

Nous assistons, par cette bulle, à une des phases de la lutte engagée entre le chapitre de Maguelone, agissant au nom du prieur de Saint-Firmin, et les ordres religieux, lutte que nous verrons se renouveler plusieurs reprises au cours de la publication de ce Bullaire. Il importait, à une époque où Montpellier ne comptait que deux paroisses, Saint-Firmin et Saint-Denis, de maintenir les prérogatives paroissiales.

173. 17 juin 1206.

Innocent III charge ses légats d'examiner la légitimité du mariage de Pierre d'Aragon avec Marie de Montpellier.

Le 15 juin 1204, Pierre d'Aragon épousa Marie le 1^e juillet, il fit hommage à l'évêque de Maguelone pour Montpellier, et le 15 août, fête de Notre-Dame des Tables et de la nouvelle reine, fut accordée la charte fondamentale de la commune de Montpellier. Mais deux mois auparavant, le jour même du mariage, les bourgeois de Montpellier avaient obtenu un préambule de la charte qui fut signée dans le cimetière de la maison du Temple de Montpellier.

208. 22 février 1215 et 16 juillet 1216.

Innocent III écrit aux habitants de Montpellier en faveur de Jacques d'Aragon.

Innocent III demande aux habitants de Montpellier de vouloir bien prendre sur les revenus de leur ville la part qui revient au jeune roi d'Aragon, et de les envoyer au maître de la milice du Temple en Espagne, chargé de l'éducation du jeune prince.

Sources de la Bulle: Bibliographie. Potthast, n° 5483, d'après Theiner.

209. 22 février 1215 et 16 juillet 1216.

Innocent III écrit à Philippe Auguste en faveur de Jacques d'Aragon.

Extrait: Pierre d'Aragon avait donné son fils Jacques en otage à Simon de Montfort au commencement de l'année 1211, et avant la tenue du concile d'Arles. Il donnait, en même temps, sa soeur en mariage au fils de Raymond VI, tandis qu'il fiançait son propre fils à une fille de Simon. Celui-ci, heureux de posséder un tel otage, l'emmena à Carcassonne avec lui, - ce jeune prince n'avait que trois ans - et se chargea de son éducation.

Après la bataille de Muret, Jacques demeura au pouvoir du chef de la croisade mais quelque temps après, vers la fin de cette année 1213, un corps d'Aragonais alla ravager les domaines que Montfort venait de conquérir, et s'avança même jusqu'à Béziers « sous prétexte, - dit dom Vaissete (Histoire générale de Languedoc, tome VI, page 434) -, qu'il refusait de leur remettre le jeune Jacques leur roi, qu'ils lui avaient fait demander par une ambassade solennelle après la bataille de Muret. »

Les Aragonais ne se découragèrent pas. Ils firent solliciter auprès du Pape, par l'évêque de Ségovie, ambassadeur d'Aragon à Rome, la délivrance de Jacques et, par une lettre, en date du 22 janvier 1214 (voyez Potthast, N° 4890), Innocent III ordonna à Simon de livrer le jeune roi à son légat, Pierre de Bénévent. Le chef des Croisés dut s'exécuter Jacques, âgé de six ans et demi, fut rendu à ses sujets, et conduit au château de Mouzon, où il fut confié à la garde de Guillaume de Montredon, maître du Temple en Aragon (voyez De Tourtoulon Histoire de Jacme le, tome I, pages 141 et suivantes)

Sources de la Bulle: Bibliographie. Potthast, n° 5220, d'après Theiner.

Bullaire de l'église de Maguelone. [Volume 1], par Julien Rouquette, et Augustin Villemagne, avec une introduction historique par Frédéric Fabrège. Editeur: L. Valat Montpellier 1911-1914.

Top

Lunel (34)

Maison du Temple de Lunel

Département: Hérault, Arrondissement: Montpellier, Canton: Lunel - 34



Localisation: Maison du Temple de Lunel

Frère Pons Arnaud, sergent du Temple du couvent de Montpellier, était, lors de son arrestation, précepteur de Lunel « domus Lunelli ».

Un autre Templier, de ceux qui furent interrogés à « Alais », demeurait également dans

la maison du Temple de Lunel.

L'enceinte intérieure fut fortifiée au XIIe siècle, une deuxième enceinte plus large englobe au XIIIe siècle l'agglomération au Nord (avec la commanderie des Templiers).
(Vestiges de la Maison des Templiers)

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Maison du Temple de Lunel

Car il avint que frere Guillaume Fouque estoit comandeur d'Espagne, et fu malades. Estant en sa maladie, il mist frere Adam en son luec, et puis distrent aucun quil faisoit mal, quant il ne laissoit frere Reymont de Lunel. Et il dist: « De par Dieu je le lais en mon leu » ; et sur ce il morut, et quant il fu mort, frere Adam dist que il estoit en luec de comandeur, et frere Reimont de Lunel dist quil avoit este avant de lui, et sur ce orent contiaist et li frere de Carstele et de Leon se tindrent avec frere Adam, et cil de Portegal se tindrent avec frere Reimont de Lunel, et chascun sen ala a sa partie, et chascun tint chapistre et firent baillis, et usa chascun de tant de pooir come puet user freres qui est en luec de comandeur, et firent assavoir au maistre le fait coment il estoit. Et le maistre manda comandeur en Espagne, et manda a ces ii freres que venissent en cet pais, et il vindrent et crierent merci de ceste chose devant le maistre et le couvent...

Sources: Règle et Statuts secrets des Templiers, précédés de l'histoire de l'établissement, de la destruction et de la continuation moderne de l'Ordre du Temple, etc., pages 460, 461.

Livre numérique [Google](#)

Top

Montblanc (Hérault) (34)

Moulin du Temple de Montblanc

Département: Hérault, Arrondissement: Béziers, Canton: Pézenas - 34



Localisation: Moulin du Temple de Montblanc

Les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (plus tard Chevaliers de Malte) avaient succédé dans leurs biens aux Templiers, lors de la suppression de l'Ordre.

Les Templiers possédaient des biens à Montblanc dès le douzième siècle ; en 1189, le commandeur de Marseillan et de Montblanc acheta au recteur de la maladrerie (hôpital) de Pézénas, une terre située à Pléguebiaux (banlieue de Pézénas) (1).

1. Delouvrier, Histoire de Pézénas, page 128.

La Commanderie de Grézan possédait en outre le moulin à blé, situé au bas du village, qui était alimenté par le chenal amenant les eaux des terres de la Bégude. La communauté lui payait, comme censives, douze livres, pour droit sur la mouture, à la fête de saint Nazaire(28 juillet) (2).

2. En 1618, des réparations furent exécutées au moulin bladié.

La Commanderie vendit à H. Mazel, vers la fin du dix-huitième siècle, ce moulin avec le jardin attenant, ainsi qu'une étable située au plan Saint-Jean (3).

3. Déclarés par Mazel, comme biens privilégiés, le 28 mars 1790.

Elle posséda jusqu'à la Révolution deux champs et quatre prés, situés à l'Isle, ou à Tieulet, d'une contenance d'environ huit sétérées (4).

4. Compoix de 1758. Tome 1er, folio 199.

Le tout fut vendu comme bien national le 16 juillet 1796 à Fierrard de Montpellier ; celui-ci les revendit deux mois après à H. Mazel.

La famille d'Albret vendit le château avec les terres qui en dépendaient ; le 21 avril 1542, Françoise de Frontignan, dame de Montferrier, les revendit à Antoine de Malefosse, baron de la Caunette et Aigne en Minervois (5).

5. Albert Fabre.

Sources: Abbé Bougette, Emile - Montblanc : l'église, histoire, page 48. Saint-Paul (Bar-le-Duc) 1905 - [Bnf](#)

Maison du Temple de Marseillan

Département: Hérault, Arrondissement: Béziers, Canton: Agde - 34

Le Répertoire 56H ajoute comme dépendance de Pézenas, 5278:

Marseillan (Hérault, canton d'Agde) 1142-1241

Sources: E.-G. Léonard. — Introduction au Cartulaire manuscrit du Temple (1150-1317), constitué par le marquis d'Albon et conservé à la Bibliothèque nationale, suivie d'un Tableau des maisons françaises du Temple et de leurs précepteurs. — Paris, E. Champion, 1930.

Top

Montpellier (34)

Maison du Temple de Montpellier

Département: Hérault, Arrondissement et Canton: Montpellier - 34



Localisation: Maison du Temple de Montpellier

La maison du Temple de Montpellier fut sans aucun doute une des plus considérables de cet Ordre, dans le midi de la France; elle était située non dans Montpellier, mais près de cette ville « in domo militie Templi site juxta Montempessulanum », d'après un acte de l'an 1204.

Cependant, le Temple de Montpellier ne fut pas le seul important de la région; il y eut aussi la commanderie de Saint-Gilies. Dans l'un comme dans l'autre couvent se tenait les chapitres généraux et provinciaux: « in capitulo provinciali Montispessulani. » C'est dans ces chapitres que se rendaient les comptes et que se faisaient les mutations de précepteurs et de frères, que les uns étaient créés précepteurs ou commandeurs et d'autres, plus modestes, « grangiarii », quand il ne s'agissait que de granges du Temple.

Parmi les Templiers étrangers à la province qui étaient venus, à Montpellier, se trouve le

commandeur de l'Île-Bouchard en Touraine qui assista à un chapitre général tenu à Montpellier et le visiteur de France, Hue de Perraud.

Dans le résumé qui va suivre des réceptions faites à Montpellier, il n'en est peut-être pas une où il ne soit fait mention de ces chapitres du Temple. C'est d'abord frère Raymond Alamandin, précepteur de Bruguière, reçu sergent vers l'an 1270, à Montpellier, par le commandeur de Provence Ronssolin de Fos, et qui assista à un chapitre général tenu en cette ville. Après lui, vient frère Bertrand de la Selve, chevalier, plus tard arrêté à Montpellier, et reçu, vers 1280 ou avant, par Ronssolin de Fos, déjà cité; il eut occasion d'assister à un chapitre général à Montpellier, mais il fut aussi présent à d'autres chapitres, et il cite Raymbaud de Caromb, précepteur de Chypre.

A la même époque ou à peu près (1280), et par le même Ronssolin de Fos, Raymond Fabre était reçu sergent du Temple, en cette même église de Montpellier; il assista lui aussi à une dizaine de chapitres.

Raymond Alazard ou Alasaud reçu sergent, en 1285, à Montpellier par Pons de Brozet, autre maître de Provence, cite parmi les témoins de sa réception, les frères Pierre Alamandin précepteur de cette maison de Montpellier, Pierre Gailhard déjà nommé à propos de Launac, et d'autres encore. Pierre Alamandin aussi assistait à la réception faite à Montpellier, en 1291 ou 1293, par Pons de Brozet, d'un prêtre enquêté plus tard à Alais, réception faite en présence de frère Bernard Ajuda-Dieu, chapelain et de frère Raymond Delechosi.

A Pierre Alamandin succéda Guillaume « del Ranc » ou « de Ranco », sergent et dernier précepteur de la maison; le précepteur d'Albinhac reçu, vers 1291, à Montpellier, par Pons de Brozet, l'avait été en présence de ce Guillaume déjà précepteur, qui devait être plus tard, détenu à Alais.

Enfin, Guigue Adémar successeur de Pons de Brozet, paraît avoir présidé, en 1305, à Montpellier, un chapitre général, ou mieux provincial, Raymond Delechosi, sergent, et Pierre d'Aguzan étant chambriers de la maison.

Précepteurs de Montpellier

Pierre Alamandin (Petrus Alamandinus) 1284, 1293, 1297

Commandeur de Montpellier 1267-1290-1304 (sic)

« Commandeur de la maison du Temple de Montpellier au nom de la maison du Temple

de Saint Gilles », 1297

Vers 1292-1307, frère Guillaume del Ranc, sergent.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Un désaccord entre les chanoines de Maguelone et les Templiers

L'affaire fut portée au Pape Célestin, qui nomma des arbitres dont l'Archevêque d'Arles était le Chef. On s'en tint à leur jugement, à condition qu'il serait confirmé par le Saint-Siège. Cet accord porte:

1. que dorénavant les Chanoines percevront la troisième partie de toutes les offrandes en argent, luminaire, pain, vin et autres denrées qui se feront dans l'Eglise du Temple; que les jours de fêtes solennelles, ils auront droit sur la moitié de ces mêmes offrandes, soit qu'elles soient présentées sur l'autel, ou données de main à main.

2. Que sans avoir rien à prétendre sur le luminaire pour les morts, ils tireront aussi la troisième partie des droits d'enterrements, des legs pieux, des donations, de tous les meubles et immeubles abandonnés aux Chevaliers par ceux qui choisissent leur sépulture dans leur Eglise, à l'exception cependant des équipages, des armes et chevaux, qui resteront sans partage à la Maison du Temple.

3. Que si un mourant vient à léguer aux Chevaliers du Temple de l'argent, une terre ou quelque autre chose, pour acheter des armes ou des montures, le Chapitre en percevra la troisième partie, comme de toute-autre donation faite par les malades à qui les Chevaliers donnent l'habit de leur Ordre, c'est-à-dire le manteau blanc et la croix rouge, à moins que ces moribonds ne se soient engagés par vœux solennels à demeurer toute leur vie dans l'Ordre, comme membres de cette Chevalerie, et ne se soient rendus à la Maison du Temple sans aide ni secours de personne. En ce cas, les Chanoines n'auront rien à prétendre de ce qui viendra de ces infirmes, quand bien même ils ne relèveraient pas de leurs maladies, non plus que sur ce qu'ils auront légué aux Templiers du lieu où ils meurent.

4. Pour ce qui est de la dîme, les Chanoines la percevront sur les vins, grains et légumes de toute espèce, et les Chevaliers du Temple sur les noales, sur les fruits des jardins, des arbres, des prés, et sur la pâture des animaux de quelque nature qu'ils soient. En outre, il fut arrêté que les Templiers ne construiraient aucune Eglise ni Chapelle, n'ouvriraient aucun cimetière dans le Diocèse de Maguelone, sans le

consentement de l'Evêque, et que l'Oratoire qu'ils avaient commencé à Lunel serait démoli; qu'ils demeureraient néanmoins paisibles possesseurs des terres de Granolet et de l'étang de Cucule, et de tout ce qu'ils avaient autrefois acheté de Fulcrand, Prévôt du Chapitre; enfin qu'ils n'accorderaient ni la sépulture ni l'entrée dans leur Eglise à aucun des excommuniés ou interdits par l'Ordinaire; que les jours auxquels l'Evêque ou le Prieur-Curé de la Paroisse jugeront à propos d'assembler leurs ouailles, les Templiers n'admettront personne à leur office, qu'il n'ait eu lieu de satisfaire à son devoir de Paroissien; et comme, durant ces débats, les sujets du Chapitre et du Temple s'étaient causé plusieurs dommages, par invasions, saisies et reprises d'animaux, les Juges-Arbitres conseillent aux parties de se les remettre et pardonner mutuellement, ce qui fut accepté et ratifié de part et d'autre, avec promesse de faire agréer le tout par le Saint-Siège, par le Chapitre général des Templiers, et par une Assemblée capitulaire des Chanoines de Maguelone. Cet acte fut passé dans le Palais épiscopal d'Arles, en présence d'un grand nombre de témoins. Du côté des Chanoines, furent présents Gui de Ventadour Prévôt de Maguelone, Pierre d'Aigrefeuille Archidiacre, Guillaume d'Autigniac, et un quatrième, tous députés par le Chapitre, dont les membres étaient alors Chanoines réguliers.

Du côté des Templiers, furent présents de la part du Grand-Maître, Frère Déodat de Berzé Précepteur dans les Provinces d'Arles, de Narbonne et autres, Frère Pierre de Cabrespine Commandeur de Montpellier, et Frère Guillaume de Solers Commandeur d'Arles, qui se soumirent à tous ces articles, quoiqu'on y dérogeât, en plusieurs points, aux privilèges accordés à l'Ordre par Urbain III et ses prédécesseurs.

Sources: Histoire critique et apologétique de l'Ordre des chevaliers du temple. Par Claude Mansuet Jeune - Paris - M. DCC.

LXXXIX

Plan de la commanderie templière de Montpellier

Les domaines du Grand Saint-Jean de Montpellier, près de la Porte de la Saunerie, provenant de la commanderie des Templiers de Montpellier.

Ce domaine, celui du Petit Saint-Jean à Montpellier, qui appartenait dès l'origine aux Hospitaliers, et d'autres biens dans et hors la ville firent l'objet en 1750-1751 d'un très beau recueil de Plans géométriques des domaines, fiefs et directes de la commanderie du Grand et Petit Saint-Jean de Montpellier (55 H 3). Sur ces plans, les domaines de la commanderie sont marqués d'une croix de Malte (les Hospitaliers étant devenu ordre de Malte en 1530); les parcelles chargées de redevances envers la commanderie portent un numéro en rouge.

Commandeurs

— Airdal (Airal-dus) - 1153, 1157, 1166-1181

— Girbert de Costebelle (Girbertus de Costabella) - 1184, 1191-1192, 1195
(Costebelle, Alpes de Haute-Provence, cotran. La Breole) ou (Costebelle, Hyères, Var, arrondissement de Toulon)

— Pierre de Saint Gregoire (Petrus de Sancto Gregorio) - 1189
(Tarn, arrondissement Albi)

— Hugues de Coste (Hugo de Costa) - 1195

— Pierre de Cabrespine (Petrus de Cabrespina) - 1196-1200, 1202, 1204, 1206, 1209, 1221-1225.

(Aude, arrondissement de Carcassonne)

— Guirald d'Alès (Guiraldus de Alesto) - 1202
(Alès, Gard)

— Bernard de Case (Bernardus de Casa) - 1215-1218

Commandeur de Saint Gilles.

— Jean de Castroboc (Johannes de Castroboc) - 1230, 1236

Commandeur de Saint Gilles 1236, 1241

— Bérenger de Case (Berengarius de Casa) - 1238

— Pierre de Farrar (Petrus Ferrarii) - 1246

Commandeur de Jalez.

— Raymond de l'Amandelaye (Raimundus Amenlarius) - 1249-1250, 1262-1264

Commandeur de Montfrin.

— Guillaume de Ranc (Guillelmus de Ranc) - 1307

(Ranc-d'Avenne, Ardèche, canton Joyeuse, commune Grospierres)

Commandeur de Gap et de Jalez.

Sous-commandeurs

Raymobd de Montpellier (Raimundus de Montepessulano) - 1200

Guillaume de Pierre (Guillelmus Pétri) - 1218

Commandeur d'Arles 1229-1231.

Etienne - 1223

Etienne de Ruf (Stephanus Rufi) - 1225

Guillaume (Guillelmus) - 1230

Etienne Blanc (Stephanus Blanc) - 1233-1236

Pierre de Fartaller (Petrus de Fartalleriis) - 1236

— *Fonds: Arch. Bouches du Rhône H2 101-105;*

— *Archives de l'Hérault, H fonds de Malte;*

— *voir Trudon des Ormes page 252*

Sources: E.-G. Léonard. — Introduction au Cartulaire manuscrit du Temple (1150-1317), constitué par le marquis d'Albon et conservé à la Bibliothèque nationale, suivie d'un Tableau des maisons françaises du Temple et de leurs précepteurs. — Paris, E. Champion, 1930. In-8°, xv-259 pages.

Maison du Temple de Montpellier

Premières donations reçues en Roussillon en 1132, à Montpellier avant 1145, R. Vinas, L'Ordre du Temple, page 16.

A Montpellier, les Templiers sont encore installés près d'une porte de l'enceinte, au faubourg de la Saunerie.

Entre 1158 et la fin de ce siècle, les acquisitions se portent également dans le quartier Saint-Jacques, situé à environ un kilomètre des murs, sur la route de Montpellier.

On a vu des princes en visite dans les commanderies ou témoins d'actes passés par les frères, on rencontre plus souvent encore ces derniers dans la suite comtale: En novembre 1153, Raimon Bérenger IV est témoin d'une transaction passée entre Peire de Rovira, maître du Temple en Provence-Espagne, et Gaucelm d'Assillan, prieur de Saint-Gilles. Il est le 23 octobre 1155 au Temple d'Arles, Alphonse II et Sanche sont au Temple de Montpellier en juin 1204, Raimon Bérenger V est au Temple d'Aix le 12 septembre 1235.

En 1156, Peire de Rovira était déjà aux côtés de Raimon Bérenger IV et de son neveu à Montpellier, Histoire Générale de Languedoc, t. II, p. 479 et col. 554. Uc Jaufré a accompagné Alphonse Ier pendant sa tournée pacificatrice en Provence au printemps 1176. Arnaut de Torroja, issu d'une famille proche des comtes de Barcelone, a surtout fréquenté Alphonse Ier outre-Pyrénées, mais on le trouve tout de même plusieurs fois à sa suite dans les régions de Nîmes, Aix et Montpellier entre 1167 et 1177.

Les commanderies d'Arles, de Marseille et de Saint-Gilles avec celle de Montpellier sont aussi, autant qu'on puisse en juger, les seules à accueillir des chapitres provinciaux voire généraux.

En l'absence de sources statutaires produites au niveau provincial, les réunions capitulaires sont uniquement révélées par les actes de la pratique. Un chapitre

provincial est mentionnés à Arles en 1152 et en 1296 s'y tient un chapitre général, Bibliothèque municipale d'Aix, ms 338, fol. 645; et G. Digard, Les registres de Boniface VIII, tome I.

Les liens avec le trafic maritime

Les ordres se sont d'abord appliqués à obtenir la liberté de navigation pour leurs marchandises et la possibilité d'embarquer des passagers sur les navires qu'ils affrétaient. A partir du XIIIe siècle, lorsque la documentation notariale jette un nouvel éclairage sur les échanges maritimes, l'activité de Saint-Gilles, concurrencée par Aigues-Mortes et Montpellier, doit déjà stagner.

Le maniement de l'argent

En 1212, les recettes des cens récoltés par l'Eglise romaine dans la région sont conservées dans les commanderies d'Arles, de Saint-Gilles et de Montpellier avant d'être centralisées au Temple de Paris, Léopold de Delisle, Mémoire des opérations financières des Templiers, page 25.

L'entrée dans le Temple

Les Templiers n'ont pas maintenu la tradition bénédictine, parfois poursuivie jusqu'au XIIe siècle, d'accompagner la profession par la rédaction d'une cédule récapitulant les vœux ou par l'inscription du nouveau profès sur un rouleau d'entrées dans l'ordre.

De nombreux milites ont en effet agi à la manière de Guilhem VII de Montpellier confiant, en 1177, son fils Gui afin qu'il soit élevé parmi les Templiers pendant six années et qu'il prenne l'habit.

L'organisation interne

Bernat de Casa fut à la tête de la maison de Saint-Gilles en 1199-1200, puis après un bref passage à Arles (1201) et à Marseille (1202), il revint à Saint-Gilles en 1204-1205, avant de repartir à Montpellier (1215-1218), à Pézenas (1222-1224) et, enfin, de se retrouver à Montfrin (1227-1228). Les mutations à partir de Saint-Gilles sont surtout fréquentes vers Montpellier, mais les déplacements peuvent parfois mener jusqu'en Ardèche, dans le Larzac, le Roussillon ou le Toulousain.

Rotations entre Saint-Gilles et Montpellier: Gisbert de Costabella, Joan de Castrobroc, Bernat de Casa, Peire Ferrier, Peire Alamandin; mutations vers Jalès: Guilhem de Riallac, Peire Ferrier, Bertran de Vivariis.

Arrestation des Templiers et le Procès

Jacques de Molay débarqua à Marseille en mai 1293, dans le but de tenir un chapitre général à Montpellier en août. Après le chapitre général d'Arles, le 15 août 1296, il rentra probablement à Chypre par le port « phocéén. » Enfin, appelé de Chypre par Clément V pour l'organisation d'une nouvelle croisade, il transita encore par la Provence, entre octobre et novembre 1306, A. Demurger, Jacques de Molay, p. 118, 121-123 et 211-212.

Arrestation et premières procédures (octobre 1307-avril 1308)

Le 13 octobre 1307, soixante-six Templiers furent donc saisis dans la sénéchaussée de Beaucaire et conduits dans les prisons d'Aigues-Mortes (pour quarante-cinq d'entre eux), de Nîmes (quinze frères) et d'Alès (six frères).

Vingt-cinq frères provenaient de la commanderie de Saint-Gilles et de ses dépendances, les autres avaient été arrêtés à Montpellier et Lunel (vingt-trois) et à Jalès (huit), tandis que cinq frères étaient originaires du diocèse du Puy.

Le commandeur de Saint-Gilles, Bernat de Selgues, avoua les déviances dont on soupçonnait les Templiers au moment des admissions et confessa même avoir vu, au chapitre de Montpellier, la figure du démon ainsi qu'une apparition féminine.

Sources: Extraits de l'ouvrage de Damien Carraz, L'ordre du Temple dans la Basse vallée du Rhone (1124-1312) - Presses Universitaires de Lyon - 2005

Top

Periès (34) (34)

Maison du Temple de Périès

Département: Hérault, Arrondissement: Béziers, Canton: Capestang, commune: Nissan-lez-Enserune - 34



Localisation: Maison du Temple de Périès

Périès, c'était une Maison du Temple (Domus Templi de Peyrueys), mais plus encore, une baillie dans la province de Narbonne. Guigue Adémar, avant d'être précepteur de la Provence, aurait été celui de la baillie de Périeis ou Périex.

Si l'on en croit le frère Raymond de Narbonne, reçu vers 1288, en qualité de sergent du Temple en cette maison, et c'est Guigue Adémar qui l'aurait reçu, mais pas en tant que Maître de Provence, en tant que lieutenant du maître de Provence.

Un autre Templier, Raymond Massel, qui en 1307, avait la garde de la grange « de Sererens » dans le diocèse de Béziers, fut reçu lui aussi comme servant en la maison de Périès, vers l'an 1298, par le même Guigue Adémar, qui était alors Maître du Temple en Provence.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Procès des Templiers, tome I, page 184

Requisitus eciam, qui fratres fuerunt presentes in recepcione dicti Hugonis, respondit quod frater Guigo Adhemari miles, preceptor provincie, qui recepit eum, ut dixit, et frater Oddo Saumanda preceptor domus Templi Tholosane, et quidam frater sacerdos qui serviebat in capella dicte domus ordinis Templi Tholose, et quidam frater serviens qui serviens morabatur cum dicto magistro provincie, et quidam aln fratres ejusdem ordinis de quorum nominibus dixit se non recordari ad presens [...]

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Guigue Adémar 1293-1300

Aiguetinte, Toulouse, Le Bastit, La Capelle, La Selve, Espalion, Montpellier, Saint Gilles, Montfrin, Le Puy, Arles, Richerenches, Montélimar, Marseille, Peirassou, Nice.

Appelé le plus souvent « maître des maisons de la chevalerie du Temple en Provence »
« maître des maisons de Saint Gilles en Provence »

« commandeur de la maison de Saint Gilles, et grand-maître des frères du Temple en Provence »

Dans le Procès, « grand commandeur dans (ou en) Provence »

« commandeur du bailliage. » (Michelet, Ménard, Schottmuller).

Sources: E.-G. Léonard. — Introduction au Cartulaire manuscrit du Temple (1150-1317), constitué par le marquis d'Albon et conservé à la Bibliothèque nationale, suivie d'un Tableau des maisons françaises du Temple et de leurs précepteurs. — Paris, E. Champion, 1930. In-8°, xv-259 pages.

Maison du Temple de Périès

Un document intéressant pour nous, nous arrive de Barcelone, dans le n° 1 (première année) du *Holetin de la real academia de buenas letras* de cette ville.

C'est un testament inédit de la vicomtesse de Narbonne Ermengarde que M. Joaquin Miret y Sans a découvert dans les riches archives du grand prieuré de Catalogne de l'ordre de l'Hôpital, et qu'il publie, en l'accompagnant des commentaires les plus savants et les plus précis.

L'un des premiers résultats de cette étude est de fixer, d'une manière absolue, la date de la mort d'Ermengarde qui, d'après plusieurs historiens, remonterait à 1192, à 1196 et, d'après le nécrologe de Saint-Paul de Narbonne, à 1197. Le testament récemment découvert étant daté du deuxième jour des calendes de mai de l'année 1196, il est évident que, des trois dates qui signalent la mort de la vicomtesse, la seule exacte est celle portée par le nécrologe.

A l'encontre de la tradition, d'après laquelle cette femme célèbre aurait été inhumée dans l'abbaye de Fontfroide, une des clauses du testament porte qu'elle ordonne d'être enterrée dans le cimetière de la maison des Templiers de Mas-Déu, en Roussillon, à laquelle elle lègue le château d'Albars ; elle lègue aussi le château de Corciano (Coursan) aux Templiers de la maison de Perrers ou Perreires (commanderie de Périès) et celui de Pedrinya ou Perinano (Fleury-d'Aude) aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Ces trois châteaux étaient dans le district de Narbonne.

Sources: Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, page XXII, tome VII. Narbonne 1902 - Bnf

Périeis ou Périex

Périeis ou Périex, hameau sur la commune de Nissan.

— Pareys, 1080 (Archives du prieuré de Cassan; Gallia Christiana VI)

- Castrum de Parietis (Archives du prieuré de Cassan; Gall. Christi VI)
- Castrum de Parietis 1162 (Livre noir, 241 V^o)
- Villa Parietes, 1152 (Livre noir, 250 V^o)
- Pericianum, vers 1154 (Livre noir, 52 V^o)
- Castrum de Parietibus, 1168 (Livre noir, 65 V^o)
- Castrum de Parietibus, 1230 (Gallia Christiana 152)
- Prior de Parietibus, 1323 (Rôle des dîmes de l'église de Béziers)
- Honor ville de Pares, 1216 (Bulle d'Honorius III; livre noir, 110 v^o)
- Parez, 1135 (Bulle d'Honorius III; livre noir, 237 v^o)
- Paredz, 1577 (Bulle d'Honorius III; livre noir, 94 v^o)
- Périeis était un prieuré et une commanderie (carte de Cassini)

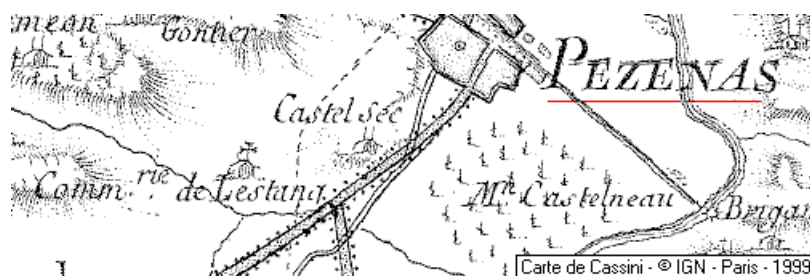
Sources: *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault. Par M. Eugène Thomas. Paris Imprimerie Nationale, M DCCC LXV.*

Top

Pezenas (34)

Maison du Temple de Pézenas

Département: Hérault, Arrondissement: Béziers, Canton: Pézenas - 34



Localisation: Maison du Temple de Pézenas

25 Mars 1193.

— CHARTE DE NOTORIETE DES DONATIONS FAITES 16 ANS AUPARAVANT PAR PIERRE DE PEZENAS A LA MAISON DU TEMPLE DE PEZENAS.

Au nom du seigneur, l'an de sa naissance 1193, au mois de Mars, régnant Philippe, Pons de Godor dit avec serment que, lui étant présent avec beaucoup d'autres, Pierre de Pézenas, couché sur le sol de sa chambre, donna à Dieu et à la maison du Temple

de Pézenas et à Guiraud de Sauve commandeur et aux frères présents et à venir de cette maison, savoir : tous ses hommes et femmes, quels qu'ils soient et où qu'ils soient, avec toutes leurs tenances et possessions, pour toujours, sans aucune charge ni empêchement.

En plus de cela il donna à la même maison tout ce qu'il avait et devait avoir dans les moulins qui sont dans la paroisse de Sainte-Marie de Lézignan et tout le gage qu'il avait de son frère Ugo dans ces moulins.

Il est vrai qu'il fit la donation des moulins à condition que le commandeur et les frères donneraient, pour lui, en paiement de ses dettes, quatre mille sous melgoriens au prieur de Cassian (1).

1. Cassian, dit aussi Cassan, ancien prieuré fondé avant l'an 1080, commune de Roujan (Hérault). (Ulysse Chevaliers)

Mais les frères dirent qu'ils n'accepteraient pas la donation des moulins avec une si grosse dette sans avoir, auparavant, consulté leur Maître.

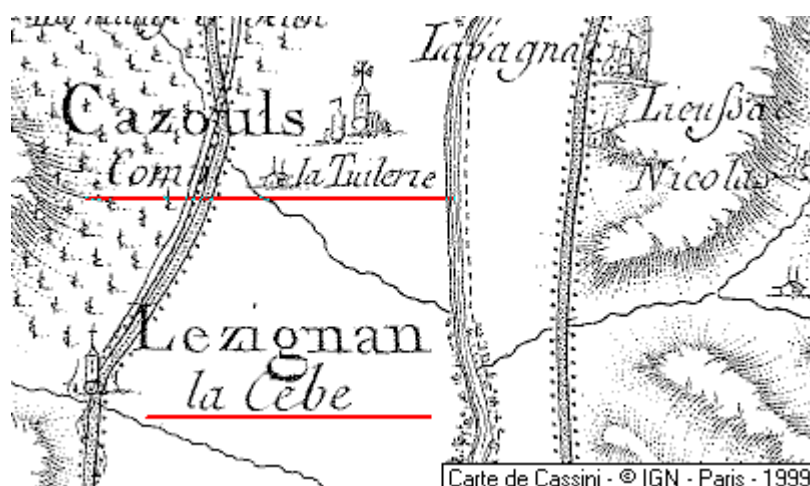
Interrogé en quel temps tout cela fut fait, Pons dit que ce fut en Carême, dans la semaine qui précède les Rameaux, il y a 16 ans.

Frère Arnaud dit avec serment tout-à-fait la même chose. Raymond baile dit avec serment tout-à-fait la même chose. Guiraud chapelain de Prats dit avec serment tout-à-fait la même chose. Arnaud de Callavo, chanoine de Cassian, dit avec serment qu'il entendit, avec beaucoup d'autres, Pierre Itier frère du Temple disant à Pierre de Pézenas qu'ils n'accepteraient pas la donation des moulins sans avoir, auparavant consulté leur Maître. Guillaume Barbut, chapelain de Nébian, dit avec serment la même chose que les autres au sujet de la donation des hommes et des femmes avec leurs tenances. Tous furent d'accord sur le temps.

Moi seigneur Roger vicomte de Béziers ai reçu les témoignages faits avec serment des personnes sus nommées, dans le cimetière de Sainte-Marie du Temple de Pézenas, et pour leur donner plus de force, et plus d'autorité¹ au souvenir de cette affaire, je confirme et corrobore de mon sceau cette charte. J'ai reçu ces témoignages en présence de Guillaume Amelius de Montredon, Raymond de Bezian chanoine de l'église d'Agde, Guillaume de Mallac de Bezian, Guillaume de St Christophe, Guillaume d'Aldéguier, Bernard Terrade, Raymond de Pellipar, Raymoild Tissier de Nizat, Pierre

Bérenger et Bernard de Canet, notaire du seigneur Roger, qui, par son mandement et par mandement de toutes les personnes sus-nommées écrivit et scella cet acte l'an 1193, le 6e jour de la fin]de Mars.

Maison des Templiers de Pézenas et son fief Lézignan-la-Cèbe



Localisation: Fief du Temple de Lézignan-la-Cèbe

1198 en Juillet.

— SENTENCE DE L'EVEQUE DE BEZIERS VALIDANT LA DONATION FAITE AUX TEMPLIERS DES HOMMES ET DES FEMMES AVEC LEURS, POSSESSIONS ET TENANCES PAR PIERRE DE PEZENAS ; ET REMETTANT A SES HERITIERS LES MOULINS DE LEZIGNAN.

Le commandeur Guiraud de Sauve et ses successeurs Frotard de Roquesel et Guillaume de Alveruge ne cessèrent de demander d'être mis en possession des hommes et des femmes avec tous leurs biens donnés, dans son testament verbal, par Pierre de Pézenas, mais de refuser les moulins de Lézignan grevés d'une dette de 4.000 sous melgoriens.

Les frères et héritiers de Pierre, Raymond de Montesquieu et Bérenger soutenaient que la donation des hommes et femmes avec toutes leurs tenances et possessions n'était pas prouvée et que les Templiers avaient accepté les moulins et qu'ils devaient payer les 4.000 sous de dettes.

Après maintes plaidoiries, l'affaire vint aux mains de l'évêque de Béziers, Geoffroi de Marseille. Ce prélat en remit l'examen à Raymond de Bézian chanoine d'Agde, à Calvet chantre de St Nazaire de Béziers, à Raymond sacriste d'Uzès et à maître Colomb.

Leur sentence, prise à l'unanimité, conforme aux lois et au droit, était prête quand l'évêque mourut sans l'avoir, signifiée. Son successeur, Guillaume IV de Roquessels la publia en assise solennelle tenue, au mois de Juillet 1198, dans la maison du Temple de Pézenas. Elle était ainsi libellée : La maison de la milice aura à perpétuité les personnes qui furent de Pierre de Pézenas et leurs descendants avec tous leurs biens sans aucune charge.

Mais Raymond et Bérenger, héritiers de Pierre de Pézenas auront les moulins en question, de droit héréditaire, parce qu'il est constant que les commandeurs du temple ne les ont jamais acceptés mais qu'ils les ont toujours refusés dans la main des évêques. Les frères du temple ne sont nullement tenus de subir ce legs ni la charge des 4.000 sous dont il est grevé. Moi Guillaume, avec nos assesseurs Raymond de Bézian et Calvet chantre, en présence des commandeurs et des frères susnommés et de Raymond de Montesquieu, son frère Bérenger n'ayant pas voulu se rendre à la citation à lui trois fois signifiée, ai prononcé cette sentence et l'ai fait confirmer par l'apposition de mon sceau, au mois de Juillet 1198.

O. H. Lias. Pézenas, L, Donations n° 6. Lézignan.

25 Mars 1193.

— CHARTE DE NOTORIETE DES DONATIONS FAITES 16 ANS AUPARAVANT PAR PONS DE PEZENAS A LA MAISON DU TEMPLE DE PEZENAS.

In nomine domini anno a nativitate eiusdem M°. C°. X C°. M°. Régnante phjlippo mense marcii.

Poncius de godor iurato dixit quod in presentia sua et multorum aliorum Petrus de pezenatio iacens in sotulario camere sue donavit deo et domui milice templi de pezenatio et guiraudo de salve comandatori et fratribus eiusdem domus presentibus et futuris, scilicet omnes homines suos et feminas ubicumque et quicumque sint cum omnibus tenezonibus et possessionibus suis in perpetuum sine honere et absque omni impedimento.

Donavit preter ea eidem domui quicquid habebat et habere debebat in molendinis que sunt in parrochia sancte Marie de lizignano ; et totum pignus quod habebat in ipsis molendinis de Ugone fratre suo. Donationem vero molendinorum hoc pacto fecit ut comandator et fratres templi donarent pro eo ad debita sotvenda Priori de catiano (1) quatuor milia solidorum melgor.

1. Catianum. = Cassianum = Cassanum. Ancien prieuré fondé avant 1080.

Fratres autem dixerunt quod non reciperent donationem molinendorum cum tanto debito, nisi prius consulto magistro suo.

Interrogatus de tempore dixit quod totum istud factum fuit in quadragesima in ebdomada prima ante ramos palmarum et sunt transacti xvi anni. Frater Arnaudus iurato dixit idem per omnia. Ramundus baiulus iurato dixit idem per omnia. Guiraudus capellanus de pratis iurato dixit idem per omnia. Arnauds de Callauo canonicus catiani iurato dixit quod petrus iterii frater templi, se audiente et multis aliis, dixit Petro de pezenatio quod quod non reciperent donationem malendinorum nisi prius consulto magistro suo. Guillelmus barbatus capellanus de Nebiano iurato dixit de donatione hominum et feminarum cum suis tenezonibus idem quod supra dicti. In tempore omnes concordarunt.

Ego dominus Rogerius vicecomes biteren omnium predictorum cum iuramento testificationes suscepi in cimiterio ste Marie templi de pezenatio et ad maiorem auctoritatem ad perhennem rei memoriam. Hanc cartam sigillo meo confirmo et corroboro. Et suscepi has predictas testificationes in presentia Guillermi amelii de monterondo. Ramundi de betiano canonici agaten ecclesie, Guillemi de mallaco de betiano, Guillermi de sancto Chrisioforo, Guillermi Aldeguerii, benardi terrade, Ramundi pelliparii, bernardi textoris de nizatio, Petri berengarii et Bernardi de Caneto notarii ani Rogerii qui mandalo eiusdem et omnium supra dictorum hoc scripsit et sigillavit, anno M^o nonagesimo tertio die vi exilus marcii.

Pézenas. Lézignan L. donat. n° II.

Sources : M. Joseph Favas - Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers. Béziers 1916. - [Bnf](#)

Introduction de Joseph FAVAS.

Quelques notes relevées dans l'ouvrage de M. l'abbé Delouvrier (1).

Trois layettes inventoriées par M. José Berthelé sous les numéros 1560-1561-1562 (2).

Voilà tout ce que nous avons trouvé d'imprimés sur la commanderie des Templiers et celle de Saint-Jean de Jérusalem, à Pézenas. Cependant nombreux sont les actes de donation et transaction que renferment les dépôts d'archives publiques et privées concernant ces commanderies (3).

Nous aurions voulu dresser le plan de cette belle étude, en compulsant les dossiers, en dévoiler les secrets, mais le temps nous manque. Nous le signalons et en laissons le soin à l'érudit qui voudra bien entreprendre ce beau travail, il est sûr d'éprouver une satisfaction personnelle tout en apportant à l'histoire générale de la riche et fertile vallée

de l'Hérault et des villages qui la peuplent toute une série de documents nouveaux et inédits qui en éclaireront le passé (4).

De l'analyse et la publication de tous ces manuscrits en sortira des idées nouvelles sur les moeurs et coutumes.

L'armorial nobiliaire y trouvera un avantage, car les généalogistes, mieux guidés, établiront d'une façon plus exacte l'origine des fiefs et la filiation des familles entre-elles.

Enfin l'histoire particulière de toutes ces agglomérations aura plus d'intérêt et de charme pour le lecteur puisqu'elle reposera sur des actes particuliers et authentiques.

C'est dans le but d'encourager la publication de ces riches dépôts et d'en faire connaître les avantages que le monde savant peut y trouver que j'ai relevé (lors de ma dernière visite aux archives départementales de Toulouse) l'exposé d'un procès et le jugement rendu par Guillaume IV de Roquessels, évêque de Béziers, entre les héritiers de Pierre de Pézenas et le commandeur de la maison du Temple de Pézenas au sujet du fief de Lézignan-la-Cèbe et des Moulins de cette localité.

Puissent ces quelques lignes encourager un amateur curieux du passé à se mettre avec ardeur au travail, d'avance notre concours lui est assuré.

Joseph FAVAS.

Maison du Temple de Pézenas

— En latin Domus Piscenarum

— Nous avons peu d'informations sur cette Maison du Temple de Pézenas, seule ses deux donations.

— Mais, vue le nombre de commandeurs qui s'y sont succédés, elle devait avoir une très grande importance.

— 1134, 10 mai, Pons de Bessan et sa femme Vilelma donnent des biens sis à Pézenas au Temple, en la main de Raymond Pastor et de Hugues de Bessan.

— 1140, 31 décembre, Hugues de Pézenas, « frère et ministre de la chevalerie du Temple de Salomon, de Jérusalem. » (Cartulaire d'Albon).

Commandeurs

Hugues de Pézenas (Hugo de Pedenacio) 1140-1148

Guillaume de Deux-Rieux (Guillelmus de Dua Riula) 1152

Pierre de Toulouse (Petrus de Tolosa) 1157-1165

— Maître de Toulouse, ou de Villedieu, 1165, 1172-1179

Bertrand de Torola (Bertrandus de Torola) 1173

Gérald de Salve (Geraldus de Salve) 1177-1180

Hervé (Arveus) 1181-1183

Le même que Hervé de Monte Aragon, Huesca, Espagne.

— Maître de Carcassonne 1165, 1170-1181

Guillaume de Bages (Guillelmus de Bagis) 1183

(Bages, Aude, arr. et cant. Narbonne)

Guillaume de Saint-Paul (Guillelmus de Sancto Paulo) 1184-1185

(Saint-Paul-Trois-Châteaux, Drôme, arr. Montélimar)

— Commandeur de Roaix 1179-1182

Frotard de Conques (Frotardus de Conchis) 1186-1191, 1195

(Conques, Aveyron, arr. Rodez)

FROTARD de ROCOSEL

Frotard de Rocosel (Frotardus de Rocosel) 1192-1193, 1198

(Ceilhes-et-Rocozels, Hérault, arr. Lodève, cant. Lunas)

Guillaume d'Auvergne (Guillelmus de Arvernia) 1195, 1196, 1197-1202

« Frotard de Rocosel et Guillaume d'Auvergne, commandeurs conjoints de la chevalerie de Pézenas » 1198.

Guillaume d'Arnaud (Guillelmus Arnaldi) 1204-1208

(Arnaud-Guilhem, Haute Garonne, arr. Saint Gaudens)

— Commandeur de Sainte Eulalie, 1199-1200, 1213, 1227, 1230,1232 (1234)

Bertrand de Salles (Bertrandus de Salis) 1208, 1209

— Maître de Toulouse 1208

— Commandeur de La Selve et Limousse, 1230-1234.

Pierre Melenz (Petrus Melens) 1209

Raymond de Toeils (Raimundus de Toeils) 1210-1212

— Commandeur du Puy c. 1200 q.v.

Foulques de Montpezat (Folco de Montepesato) 1213, 1218-1219

— Commandeur de Jalez q.v.

Guillaume Radent (Guillelmus Radentus) 1214

Guillaume de Solessas (Guillelmus de Solessas) 1218

— Commandeur de Jalez, 1226-1229

Guillaume Pellipar (Guillelmus Pelliparius) 1220-1221

Bonus Par ? 1221

Bernard de Case (Bernardus de Casa) 1222-1224

— Commandeur de Saint Gilles 1199-1200 q.v.

Arnaud de Toulouse (Arnaldus de Tolosa) 1225

— Maître de Toulouse 1221-1222

Rostan d'Avene (Rostagnus de Avena) 1226-1231

(Avène, Hérault, arr. Lodève)

Hugues de Carbonel (Hugo Carbonelli) 1231

Aimeric de Nanteuil (Aimericus de Nanteuil) 1232

(Nanteuil-de-Bourzac, Dordogne, arr. Périgueux)

Pierre de Ferrar (Petrus Ferrarli) 1233-1243

— Commandeur de Jalez, q.v.

Pierre de Campfayet (Petrus de Campofayeto) 1244

— Commandeur de Sainte Eulalie 1241, 1247-1255

— Commandeur d'Espalion 1262.

Raymond de l'Amandelaye (Raimundus Amenlerius) 1245-1247

— Commandeur de Montfrin q.v.

Eustache (Estacius) 1248

Bertrand d'Alquer (Bertrandus Alauerii) 1251

— Commandeur de Saint-Gilles 1256-1257 q.v.

Guillaume Cauvin (Guillelmus Calveria) 1256

Guillaume Pelestort (Guillelmus Pelestort) 1257-1258

— Maître de Carcassonne et Razès 1260-1262

— Commandeur d'Avignon 1284-1285

Guillaume de Charner (Guillelmus Charnerii) 1260-1262, 1264

Lambert (Lambertus) 1266

— Commandeur d'Arles 1275-1277 q.v.

Aimeric de Noves (Aimericus de Novis) 1268-1271

(Bouches du Rhône, arr. Arles)

BERNARD de LAVANDOU

Bernard de Lavandou ? (Bernardus Lavenderii) 1275-1279

— Commandeur de Montfrin 1266 q.v.

Raymond de Plauzolles (Raimundus de Plausolis) 1283

(Ardèche, cant. Joyeuse, comm. Largentière)

— Commandeur de La Selve, 1283-1284, 1305.

Bermund d'Aspères (Bermundus de Asperellis) 1288-1289

(Aspères, Gard, arr. Nimes)

— Commandeur de Jalez 1281-1284 q.v.

Guillaume de Châteauvieux (Guillelmus de Castroveteri) 1291-1292

(Var, arr. Draguignan, cant. Comps)

Guillaume de Châteauneuf (Guillelmus de Castronovo) 1297-1307

Sous-Commandeurs

Pons (Poncius) 1218

Pierre de Ferrar (Petrus Ferrarii) 1229-1232.

Bernard d'Agulon (Bernardus Aguloni) 1253

« Lieutenant et remplaçant du seigneur commandeur de la chevalerie du Temple de Pézenas. »

Fonds: Archives Haute-Garonne, fonds de Malte, Pézenas.

Archives Pézenas.

Archives Bouches-du-Rhône, H2 117.

Voir Trudon des Ormes, page 251.

La commanderie de Pézenas avait comme dépendance, à l'est la maison de Saint-Pierre de Cazouls, et, à l'ouest, la maison d'Abeilhan. Et aussi, entre autres biens, le Sesquier (Hérault, comm. de Mèze, chef-lieu de cant. de l'arr. de Montpellier). Peut-être le même que la « grange de Sererens » dont Trudon des Ormes fait mention; régi en 1307 par le Templier Raymond Massel. *Trudon des Ormes page 251.*

Le Répertoire 56H ajoute comme dépendance de Pézenas, 5278:

Marseillan (Hérault, cant. d'Agde) 1142-1241

Sources: E.-G. Léonard. — Introduction au Cartulaire manuscrit du Temple (1150-1317), constitué par le marquis d'Albon et conservé à la Bibliothèque nationale, suivie d'un Tableau des maisons françaises du Temple et de leurs précepteurs. — Paris, E. Champion, 1930. In-8°, xv-259 pages.

Pézenas

— Commanderie: Praeceptor de Pedenaico, 1274 (Domaine de Montpellier, H. L. IV., pr., c. 61)

Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Hérault. Par M. Eugène Thomas. Paris Imprimerie Nationale, M DCCC LXV.

Maison du Temple de Pézenas

— De Usclatio (Usclas)

— 1203. L'évêque et les chanoines de Saint-Nazaire donnent à la Maison du Temple du château de Pézenas:

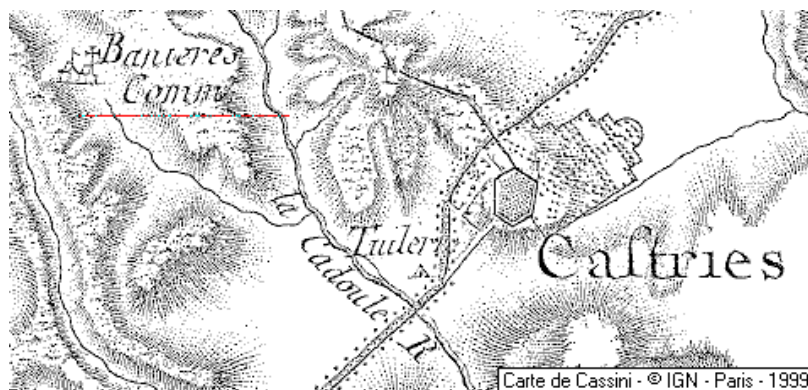
— 1. L'église Saint-Pierre de Cazouls.

— 2. L'église de Saint-Veran d'Uclas.

— L. n., 325

Saint-Michel de Bannières (34)

Maison du Temple de Saint-Michel de Bannières

Département Hérault, Arrondissement de Montpellier, Canton de Castries - 34*Localisation: Maison du Temple de Saint-Michel de Bannières*

Datant du XI^e siècle, la Commanderie Templière de Saint-Michel à Castries de Bannières se composait d'une chapelle, d'une aile d'habitation et de communs. Les vestiges actuels témoignent de l'importante activité qui y régnait jusqu'en 1307.

Sources: **Saint-Michel** à Castries.

Les Templiers eurent sans doute une maison à Castries « domus Templi de Castriis », dont le précepteur, en 1307, était un sergent nommé frère B. Raymond.

Le Temple de Castries date du XI^e siècle, elle se composait d'une chapelle ainsi que d'une aile d'habitation et de communs. Elle avait des bâtiments agricoles, une grange, des écuries, des terres, des bois, un étang, un vivier, des rentes, des cens et des dîmes.

Les Templiers avaient installés un barrage sur un petit ruisseau passant dans leurs terres, de cette façon ils créèrent un étang dans lequel il élevait des poissons pour la nourriture des membres de cette commanderie.

Sources: Grand-Prieuré de Toulouse, M.A. Du Bourg (1883)

Maison du Temple de Saint-Michel à Castries



*Sources: **Saint-Michel** à Castries.*

Les Templiers eurent sans doute une maison à Castries « de Castriis », dont le précepteur, en 1307, était un sergent nommé frère B. Raymond;

La maison voisine de Bannières fut plutôt une grange « grangia de Baneriis », dont, le gardien, frère Bernard « Marquisus » ou « Marquesii », était un sergent ou servant du couvent du Temple de Montpellier.

Il y avait aussi à Bannières un autre frère nommé Bernard « Alusquerii », qui faisait fonction de bouteiller.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Ruines de la commanderie

Vous pouvez voir quelques images des ruines de la commanderie de **Saint-Michel** à Castries.

Top

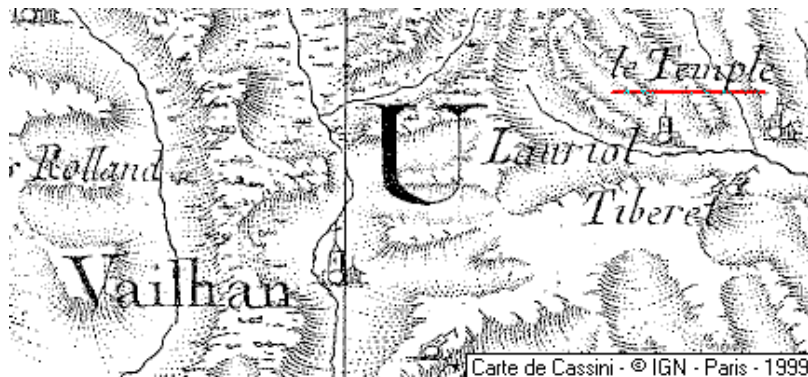
Temple (Le) Hérault (34)

Lieux Le Temple dans le département de l'Hérault, pour certains lieux-dits, ils ont disparu et ne peuvent donc pas être localiser sur les cartes de Cassini, IGN ou d'Etat-

Major.

Le Temple, ferme sur la commune de Vailhan.

Département: Hérault, Arrondissement: Béziers, Canton: Cazouls-lès-Béziers, Commune: Vailhan - 34



Localisation: Le Temple de Vailhan

— Le Temple (Cartes du diocèse de Béziers et de Cassini)

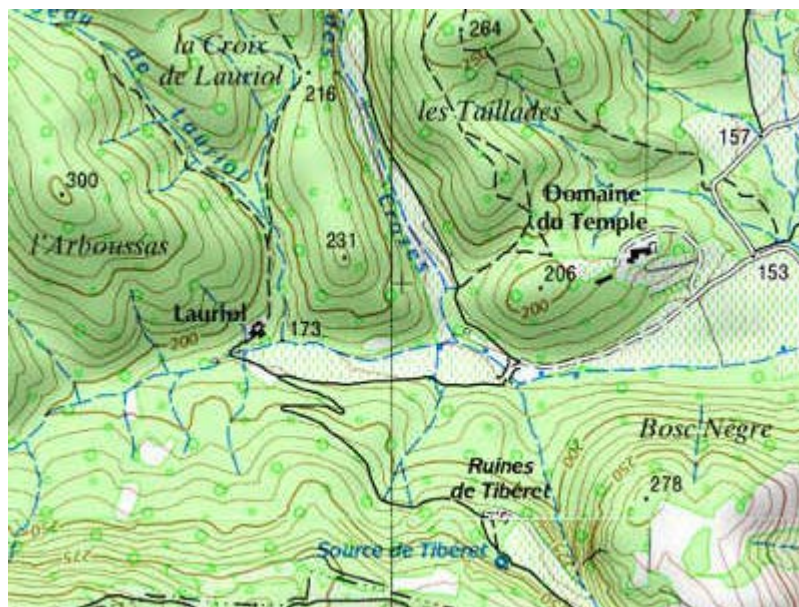
Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Hérault. Par M. Eugène Thomas. Paris Imprimerie Nationale, M DCCC LXV.

Top

Tiveret (Cabrières) (34)

Maison du Temple de Tiveret

Département: Hérault, Arrondissement: Béziers, Canton: Pézenas, Commune: Cabrières - 34

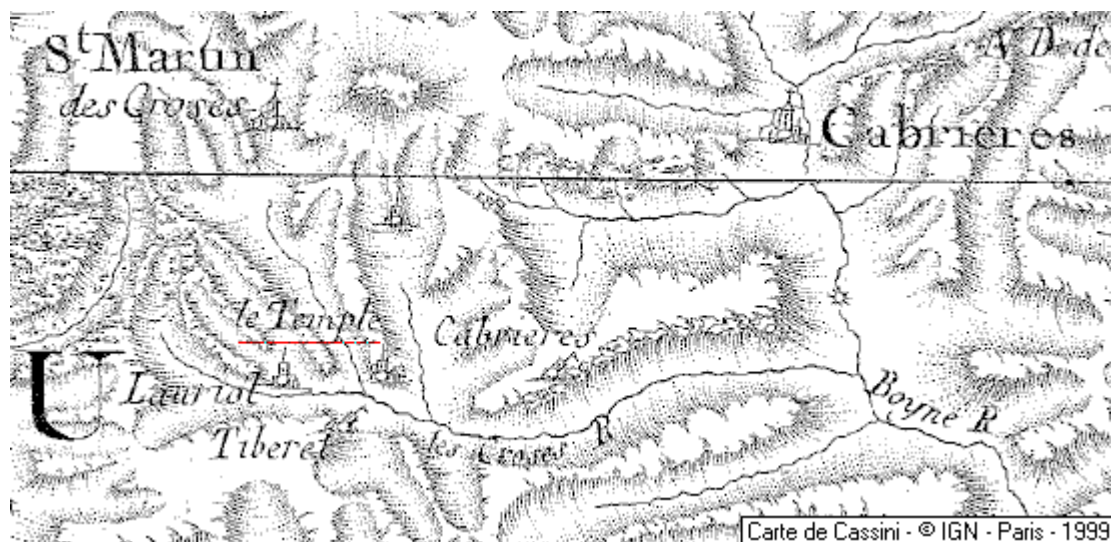


Localisation: Maison du Temple de Tiveret

L'objet de cette note est de fournir quelques renseignements sur un établissement de l'ordre du Temple, qui était resté méconnu (1), par suite d'une localisation imprécise, due à la mauvaise lecture d'un nom de lieu.

Le Dictionnaire topographique de l'Hérault (2) cite une mention de 1323 (*eccl. de Crozis seu de Tinereto*), qui, telle qu'elle a été transcrite, pourrait laisser croire que l'église de « Tineret » est identique à celle des Crozes, hameau de la commune de Cabrières. En réalité, comme nous le verrons plus loin, le nom de lieu « Tinereto » aurait dû être correspondante ne saurait être confondue avec celle de *Saint-Martin-lu Tivereto* (avec un v à la deuxième syllabe et non un n) et l'église des-Crozes.

Le même nom de lieu est mentionné dans une charte de 1184 qui a été publiée par Clovis Brunel (3) et c'est sans doute le texte de 1323 qui a induit l'éditeur à lire « Tineret », alors que le manuscrit original, que j'ai examiné aux archives départementales de la Haute-Garonne, porte, par deux fois, Tiveret : *a la maio de Sancta Maria de Tiveret* et *B. prior de Tiveret* (4). Cette graphie est confirmée non seulement par un texte du *Cartulaire d'Aniane et de Gellone* (5) où il est question dès 1174 de l'église *Sancte Marie de Tiveret*, mais encore par la carte de Cassini qui donne au même lieu le nom de Tiveret.



Localisation: Temple de Tiberet

Du reste, comme je l'ai constaté sur place, la prononciation actuelle est Tibérét. La localisation proposée par le Dictionnaire topographique, à savoir Saint-Martin-des-Crozes, a ensuite amené l'éditeur à identifier comme suit le même lieu : « Tineret, commune de Saint-Martin-des-Crozes. » Comme nous l'avons vu, le nom de « Tineret » n'existe pas. Quant à la ferme, aujourd'hui en ruines, de Tiveret, elle est située dans la commune de Cabrières, à trois kilomètres environ du hameau des Crozes où se trouve une église consacrée à saint Martin.

La charte de 1184 est par ailleurs très intéressante, car elle indique qu'il y avait à Tiveret à la fin du XII^e siècle un établissement des Templiers relativement important : il était qualifié de *maio* et il avait à sa tête un prieur, c'est-à-dire, dans ce cas, d'un commandeur local, assisté de quelques frères ou donats, ainsi que le laisse entendre le texte : *Et aqest solvement et aqest do sobredig ... los qualz ai donatz ab me medeis per fraire a Deu et a la maio de Sancta Maria de Tiveret* (lignes 5-7). Le souvenir de cette « maison » n'est pas complètement aboli dans la commune de Cabrières. A 1 km au nord de Tiveret, la ferme du Temple conserve le nom de ses anciens propriétaires. D'autre part, à Tiveret même, subsiste une partie de l'église, notamment un chapiteau de la nef (figure II) et les substructions de l'abside arrondie.

Ainsi que l'indique encore la charte de 1184, le membre de Tiveret était rattaché à la commanderie principale de Sainte-Eulalie-de-Cernon (Aveyron) par l'intermédiaire de la commanderie secondaire de Lodève, puisque la donation a été faite *a Lodeva e la cort*

del Temple, dans les mains de *B. Eschafre maistre de la maio de Sancta Eulalia*. La commanderie de Lodève, dont l'existence est aussi attestée par une autre charte de 1185 (6), était devenue au XVIII^e siècle une simple dépendance de Sainte-Eulalie (7).

Entre temps, elle avait toutefois joué un rôle un peu plus important : outre Tiveret et Clermont-l'Hérault (8), elle administrait, semble-t-il au début du XIV^e siècle, le château et le domaine de La Couvertoirade (Aveyron). Cette dernière supposition est basée sur le fait que dans l'inventaire de la commanderie de Sainte-Eulalie, dressé lors de la suppression de l'ordre du Temple (9), il n'est pas question de La Couvertoirade. Il est probable que cet établissement était alors rattaché à la commanderie de Lodève dont la prospérité n'a été, de toute manière, que de courte durée, à en juger par le petit nombre de documents qui la concernent.

Dans la charte de 1184, il est question d'un personnage nommé *B. de Cabreira*, qui est cité immédiatement après *B. prior de Tiveret*.

Dans ce cas, *Cabreira* ne désigne pas une localité située « vers Sainte-Eulalie », mais plus vraisemblablement la puissante forteresse de Cabrières qui se dresse à 1 km au nord-est de Tiveret. Signalons, à ce propos, que ce château célèbre, qui est mentionné au VI^e siècle par Grégoire de Tours (*castrum nomine Caprariam*) et qui fut par la suite le chef-lieu d'une viguerie carolingienne (*suburbium Caprariense*) (10), enferme encore de remarquables vestiges archéologiques dont l'étude mériterait d'être précisée par des fouilles méthodiques.

Sources: André Soutou et publiée chez Persee : « Les Templiers de Tiveret » que l'on peut se procurer à cette adresse

Cabrières

Notes

1. Il n'est pas mentionné dans l'étude d'E. Bonnet, Les maisons de l'Ordre du Temple dans le Languedoc méditerranéen, dans Cahiers d'histoire et d'archéologie, 1933, 158-178 et 1931, 613-625.
2. S. V. Saint-Martin-des-Crozes.
3. ACLP 211.
4. Il y a dans le texte de la même charte deux autres erreurs de lecture : à la ligne 17, « Peiro d'Alverngne », au lieu de Peiro d'Alverngue et « Deusde Glandiz », au lieu de Deusde de Glandiz. D'autre part, à la ligne 13, « eussous » et « doneus » auraient dû être séparée, suivant les conventions de l'éditeur, en eu sso us (eu sso us en bos

guirenz : je vous en suis bon garant) et done us (done us o en tot : je vous le donne en entier).

5. Cartulaire de Gellone, Montpellier, 1898, III, pièce DXXXXVIII

6. ACLP 219. Précisons ou rectifions dans ce dernier texte quelques toponymiques :

a) Fontes (lignes 15-16 : devant la porta del castel de Fontes). Il ne s'agit pas d'une localité située « vers Sainte-Eulalie », maie de Fontes, canton de Roujan, Hérault.

b) Moreze (lignes 16-17 : R. de Moreze). Cest Mourèze, canton de Clermont, Hérault.

c) Cabrairola (ligne 17 : B. de Cabrairola). Cest Cabrerolles, canton de Murviel, Hérault.

d) Caucenojol (ligne 17 : P. de Caucenojol). C'est Caussiniojous, canton de Murviel, Hérault.

e) Liura (ligne 18 : R. de Liura). Ce n'est pas « La Lioure, commune du Viala-du-Tarn, Aveyron », mais Lieuran-Cabrières, canton de Montagnac, Hérault.

7. Ainsi qu'il apparaît dans l'Etat des prieurés et commanderies de la langue de Provence, manuscrit rédigé en 1758, Bibliothèque Méjanès, Aix-en-Provence. Un registre disparu du Fonds de Malte de Toulouse ? dont il reste un résumé dans l'Inventaire 117 de la commanderie de Sainte-Eulalie ? énumérait en 1661, parmi les possessions de la région de Lodève, des biens dans la ville même, ainsi que « les masages de Merou haut et bas, Pujols et mas de la Grave. »

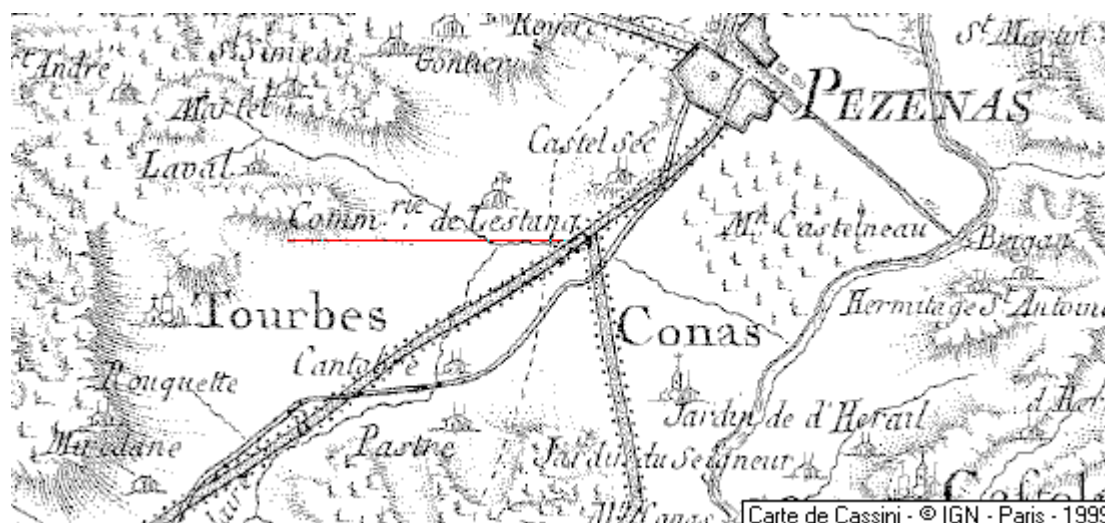
8. Dans cette charte les nome de lieu Casols digne 21 : Bertran de Casols) et La Costa (ligne 24 : Bernart de la Costa d'à Clarmont) correspondent respectivement à Cazouls-d'Hérault, canton de Montagnac et à Lacoste, canton de Clermont-l'Hérault.

9. Publié par Mme A. Higounet-Nadal, Annales du Midi, 1956, 255-262.

10. Cf. A. Vincent, Toponymie de la France, Bruxelles, 1937, paragraphe 630. La viguerie de Cabrières était importante car son territoire s'étendait non seulement jusqu'à Villemagne, à l'ouest de Bédarieux (Histoire Languedoc, tome XII, 209), mais encore, en direction du sud-est, jusqu'aux environs immédiats de-Pézénas. Une charte inédite du Fonds de Malte de Toulouse (Pézénas 4, n° 1, sans date) indique en effet qu'elle englobait le village de Séténières : in comitatu Biterrense in vicharia Chaprariense in terminio de villa que vocant Betenarias. Or, la localisation de ce village, qui a été identifié à tort avec « Le Sesquier, commune de Mèze » (cf. Dictionnaire topographique de l'Hérault), est précisée par un texte de 1157 (Pézénas 4, n° 3) donnant les confronte de l'ancien étang de Pézénas : quod stagnum est inter castrum de Pezenaz et castrum

de Torreves (Tourbes) et castrum de Colnatio (Conas) et villam de Setheneriis.

D'après d'autres textes de la même liasse, l'établissement des Templiers de Séténières, mentionné en 1168 sous la forme étymologique Septenarias (Pézénas 4, n° 7), était situé à 2 km environ au sud-ouest de Pézénas, au bord de l'ancien étang qui alors portait son nom (stagno de Setenarias : Pézénas 4, n° 41, 1246), en un lieu de la carte de Cassini appelle la commanderie de Lestang.



Localisation: Maison du Temple de Séténières

Le domaine de Séténières comprenait au XVIe siècle, en plus de l'église paroissiale de Saint-André, les chapelles de Saint-Alban de Pouge et de Saint-Clément d'Aygues-Vives (parrochiam sive prioratum Sancti Andre de Cethenieris cum suis cappellis Sancti Albani de Pogeto et Sancti Clementi de Aquis Vivis : Pézénas 4, n° 24, 1504).

La charte n° 1 de la liasse Pézénas 4, citée plus haut, ne porte pas de date précise. Toutefois on peut penser qu'elle remonte à la fin du XIe siècle ou au début du XIIe siècle étant donné qu'elle a été écrite sous le règne du roi Philippe (regnante Filipo rege), qui, d'après le contexte paléographique et linguistique (cf, le texte en annexe), ne peut être que Philippe 1er (1060-1108). Elle constitue donc un précieux témoignage historique sur la région de Cabrières et de Pézénas avant l'installation de l'ordre du Temple.

Sources: André Soutou et publiée chez Persee : « Les Templiers de Tiveret » que l'on peut se procurer à cette adresse

Cabrières